

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel Henryot, maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune

et

l'association "Mémoire et Patrimoine moissagais" représentée par madame Chantal Fraïsse, présidente, dont le siège est situé "7 rue Guilleran 82200 Moissac"

il a été exposé et convenu ce qui suit :

article 1 : l'association "Mémoire et Patrimoine moissagais" assure le service Patrimoine de la ville de Moissac du concours de ses membres bénévoles à l'occasion de certains événements ponctuels, organisés par ledit service et/ou à l'occasion de certaines opérations liées à la conservation et valorisation du patrimoine moissagais. Le choix de principe de cette participation sera fait annuellement lors de l'assemblée générale.

article 2 : l'association "Mémoire et Patrimoine moissagais" assure une action continue de valorisation du patrimoine moissagais, la médiation entre le public et les richesses patrimoniales moissagaises, le lien entre acteurs du patrimoine (à leur demande et après concertation avec lesdits acteurs) et citoyens moissagais. Ces missions peuvent prendre la forme de cycles de conférences, de visites ponctuelles, etc., toujours prévues en complémentarité et avec l'accord du service Patrimoine de la ville, notamment l'animateur de "Moissac ville et pays d'art et d'histoire".

article 3 : l'association participe à l'étude, à la découverte de l'histoire de Moissac – histoire matérielle (monuments, urbanisme, etc.) et immatérielle (collecte dans le domaine de la mémoire collective: légendes, richesse linguistique, etc.) - toujours en lien et complémentarité avec le Service Patrimoine de la ville.

article 4 : pour élargir son champ d'action, l'association s'engage à rechercher tout mécénat privé afin de constituer un fond qui lui permettrait d'acquérir aux enchères ou auprès de particuliers des oeuvres destinées aux collections du musée municipal ou tout élément d'enrichissement du patrimoine communal.

article 5 : la commune de Moissac reconnaît l'association "Mémoire et Patrimoine moissagais" comme interlocuteur et partenaire dans la valorisation du patrimoine moissagais.

article 6 : la commune de Moissac assure à l'association "Mémoire et Patrimoine moissagais" un soutien financier annuel, au vu du budget prévisionnel de celle-ci, à la hauteur des projets et véritables services rendus par les bénévoles dans le cadre de l'action patrimoniale municipale, aux fortes implications en matière de fréquentation touristique.

article 7 : compte tenu de la spécificité de ses actions, un accès privilégié aux sites patrimoniaux moissagais est assuré aux membres de l'association, sous réserve d'une concertation préalable avec les responsables du service patrimoine et du pôle culture.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties contractantes.

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la mairie : au "3 place Roger Delthil 82200 Moissac".
- pour l'association : au "7 rue Guilleran 82200 Moissac".

En cas de litige les parties conviennent que la juridiction compétente sera la juridiction administrative de Toulouse.